



Concours Intercommunal de musique

« Egalité femmes/hommes »

Règlement du concours intercommunal de musique 2024

Article 1 : Présentation

Dans le cadre de la Journée Internationale des Droits des Femmes, l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois organise un concours de musique sur le thème de l'égalité femmes/ hommes. Il s'agit de créer une chanson originale illustrant le thème.

Les participants au concours doivent résider sur l'une des communes de Paris Est Marne & Bois (Bry-sur-Marne, Champigny-sur –Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne, Vincennes)

Un jury se réunira pour décerner 3 prix.

Article 2 : Condition de participation

1- Conditions générales :

- Ce concours est gratuit, ouvert à toute personne physique à partir de 18 ans, et s'adresse aux résidents des communes de Paris Est Marne & Bois : Bry-sur-Marne, Champigny-sur –Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne, Vincennes.
- La création d'une musique, en solo ou en groupe dans un univers musical libre (jazz, soul, rap, pop-rock, électro, métal...)
- Les œuvres musicales devront répondre au thème « égalité femmes/hommes ».
- Présenter uniquement des compositions originales (pas de reprises)

2- Obligations :

Les participants déclarent et garantissent :

- Être l'auteur des paroles et de la composition musicale par conséquent titulaires exclusifs des droits de propriétés.

3- Modalités

Modalités de participation :

Pour participer au concours, le participant doit envoyer par e-mail à l'adresse suivante : directiondelacohesionsociale@pemb.fr

Le dossier comporte les éléments suivants :

- Le formulaire d'inscription complété.

- 1 enregistrement audio au format MP3

Toute participation envoyée sans bulletin d'inscription ne pourra être acceptée.

La date limite de dépôt est fixée au 3 mars

Modalité techniques :

- Les musiques doivent être sous forme de fichier au format MP3

Article 3 : Jury, critères de notation, prix et résultats

1- Jury :

Un jury composé d'élus, artistes musiciens et agents des collectivités, se réunira pour décerner 3 prix.

2- Critères de sélection :

- Texte en français
- Cohérence du texte en lien avec la thématique de l'égalité femmes/hommes
- La justesse, la présentation, la tenue rythmique
- La qualité, l'originalité, le choix des compositions
- L'intention, la cohérence, la cohésion, la personnalité
- L'interprétation : maîtrise des émotions, des instruments, des sons et des effets

3- Prix :

3 prix seront attribués :

- 1^{er} prix : réalisation d'un single au studio d'enregistrement « le Saint M »
- 2^e et 3^e prix : une journée d'enregistrement au studio le « le Saint M »

4- Résultats :

La liste des lauréats sera publiée sur le site de Paris Est Marne & Bois le 8 mars, sur l'adresse suivante : <https://www.parisestmarnebois.fr/>

Article 4 : Droit à l'image, droit d'auteurs, responsabilité

Les participants acceptent également d'être photographiés et autorisent l'utilisation de leur image dans toutes les manifestations promotionnelles et de communication liées au Concours intercommunal de musique.

Tout participant qui adresse son projet d'œuvre dans le cadre du présent concours, certifie et garantit qu'il en sera l'auteur exclusif et unique (à titre individuel ou au titre du groupe), et qu'il ne violera pas directement et/ou indirectement aucun droit de tiers.

Tout participant au concours accepte que son projet puisse faire l'objet d'une diffusion et/ou figurer sur une vidéo réalisée à l'occasion de cet événement.

Les ayants droits des musiques lauréates cèdent à l'Intercommunalité, sans contrepartie, le droit de reproduction ou extraits vidéo, de leurs musiques pour diffusion dans ses publications, sur le site internet de l'Intercommunalité, dans la presse et sur les réseaux sociaux.

Les candidats(es) cèdent également le droit d'exploitation et de diffusion de leurs musiques dans le cadre d'une manifestation intercommunale.

Lesdites autorisations sont valables dans le cadre de la promotion du Concours intercommunal de musique. Toute utilisation d'œuvre existante est réglementée, l'utilisateur devant se mettre en conformité avec les droits d'auteur (SACEM et SACD). Le caractère diffamatoire, raciste de l'œuvre ou encore susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque sera éliminatoire. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement (seul le texte en français faisant foi).

Acceptation du règlement : Date et signature du candidat :

